



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

009-210903324-20230306-2023053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Publication : 10/03/2023

COMMUNE DE VERNIOLLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MARS 2023

Délibération n° 2023-09		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 28 février 2023
TOTAL VOTANTS : 16 = 11 Conseillers présents + 5 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 16 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 28 février 2023, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 6 mars 2023 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, DUPUY Didier, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DEJEAN Aurélie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : PAULY Geneviève a donné pouvoir à ROGGERO Gérard, RAMOS Patrick a donné pouvoir à BOUBY Annie, GHILACI Karim a donné pouvoir à DUPUY Didier ; DUCAROUGE Jérémy a donné pouvoir à ROUBY Bernard ; MUÑOZ Numen a donné pouvoir à MUÑOZ Cédric ;

ARRIVEES EN COURS DE SEANCE : AUTHIÉ Nathalie à 18h45 (pendant l'examen du compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de la délégation de compétence) ; DUCAROUGE Jérémy à 19h10 (pendant l'examen du rapport n°4 de l'ordre du jour - délibération n°2023-12 - Avait donné procuration à ROUBY Bernard) ;

ABSENTS : LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey, TREFEL Jean-Marc,

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. ROGGERO Gérard est désigné pour remplir cette fonction.

~~~~~

### Rapport n° 1

#### TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUE ET DE TELECOMMUNICATIONS SUR UNE PARTIE DE L'AVENUE DE LA HALTE ET L'AVENUE DU COUSERANS

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

La commune de Verniolle souhaite réaliser des aménagements sur plusieurs voies de statut départemental (RD) afin de faciliter les déplacements doux et d'apaiser les vitesses en agglomération. L'avenue de la Halte et l'avenue du Couserans correspondent à un axe de transit majeur depuis la commune de Saint Jean du Falga jusqu'à la RD 12 et la RN 20. Elle traverse sur près de 1,3 kilomètre des secteurs pavillonnaires. La voie, dont l'emprise varie en fonction des secteurs, est comprise entre 5,00m au plus proche du centre bourg et 5,50m sur la partie résidentielle. Les bas-côtés ne sont pas aménagés (absence de trottoirs). Sur le

parcours, des aménagements de sécurité ont été créés : un plateau traversant et un ralentisseur de type trapézoïdal.

A la suite de la notification par le Département de l'Ariège en 2021 du projet de réfection de la chaussée de la RD 411 (avenue de la Halte), j'ai proposé à celui-ci de suspendre l'exécution des travaux dans l'attente d'une étude d'enfouissement des réseaux aériens par le syndicat départemental d'énergies de l'Ariège (SDE09) sur une partie de l'avenue de la Halte, de l'avenue du Couserans et de la rue de la Clotte.

A la fin de l'année 2022, le SDE09 a terminé son étude. Les travaux dont le coût est estimé à 103 000€ pour le réseau électrique sont financés dans le cadre du programme d'intégration des ouvrages dans l'environnement prévu aux articles 4 et 8 du cahier des charges de distribution publique d'électricité selon la répartition suivante :

- 60% par le SDE09
- 40% par Enedis au titre de l'article 8 précité qui prévoit que le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité participe à raison de 40% du coût hors TVA au financement de travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante (le SDE09) aux fins d'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement

Ces travaux relèvent du SDE 09 auquel la commune a transféré la compétence.

Le projet comprend également l'enfouissement du réseau télécom estimé à 12 050€.

Ces derniers travaux sont pris en charge par le SDE09 au titre de l'article 4 des statuts qui prévoit que le SDE09 assure la maîtrise d'ouvrage de travaux coordonnés lors des extensions et des réaménagements esthétiques des réseaux de télécommunications. Il est ici précisé que le SDE09 perçoit pour le compte de la commune de Verniolle la redevance due par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public.

Le plan de situation des travaux est annexé au présent rapport.

Seule la part de travaux correspondant à l'éclairage public dont le montant est en cours d'évaluation par le SDE09, restera à la charge de la commune, avec possibilité de participation financière du syndicat.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Approuver le programme de travaux d'effacement des réseaux aériens électrique et télécommunication tel que présenté dans le rapport,
- M'autoriser à signer tout document, acte d'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Le programme de travaux d'électricité « esthétique BT avenue de la Halte s/P « TECLO » et s/P « BESSOUIL » - 1<sup>ère</sup> tranche
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*  
*VOTE : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0*

Article 1er : APPROUVE le programme de travaux d'électricité « esthétique BT avenue de la Halte s/P « TECLO » et s/P « BESSOUIL » - 1<sup>ère</sup> tranche - ainsi que le programme de travaux de génie civil de télécommunications qui y est attaché

Article 2 : DEMANDE au syndicat départemental d'énergies de l'Ariège d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux coordonnés des réseaux d'électricité et de télécommunications dans le cadre du réaménagement esthétique des réseaux concernés

Article 3 : ACCEPTE le programme de financement tel que présenté dans le rapport

|                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Le Maire<br/>Annie BOUBY</p>   | <p>Le secrétaire de séance<br/>Gérard ROGGERO</p>  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le .....,  
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

